



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/32

Relative à la passation de marchés publics de travaux
Travaux dans divers bâtiments

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer des marchés publics pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Les accords-cadres suivants sont attribués à :

- Lot n°1 : Plomberie : société GRILLET domiciliée 2 bis les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY de BLAYE
- Lot n°2 : Couverture : société GRILLET domiciliée 2 bis les Quints 33920 SAINT CHRISTOLY de BLAYE
- Lot n°3 : Prestations électriques : ELECTRICITE INDUSTRIELLE domiciliée JP FAUCHE 6 avenue Marsaou ZI de la Briqueterie 33610 CANEJAN

Article 3 : les montants des accords-cadres sont :

- lot n°1 Plomberie: montant minimum de commandes est de 1 666,00 euros HT / montant maximum de commandes est de 33 333,00 euros HT.
- lot n°2 Couverture : montant minimum de commandes est de 1 666,00 euros HT / montant maximum de commandes est de 16 666,00 euros HT.
- lot n°3 Prestations électriques : montant minimum de commandes est de 1 666,00 euros HT / montant maximum de commandes est de 33 333,00 euros HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal – budget annexe camping : chapitre 011 articles 611- 61522 et chapitre 21 articles 2138 - 21312 – 21311.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/02/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/02/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-46951-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK

